

Procès-verbal du Conseil municipal de Voiteur

du 20 février 2023 à 18 h 30

Convocation : 14/02/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne LINDA, Maire.

Présents : Sébastien Arnould, Nicole Bouillet, Nicole Buguet, Marie-Claude Durafour, Corinne Linda, Maria Mossu, Gérard Mouillard, Christine Rome

Excusés : Nicolas Calland, Jérémie Catteau (pouvoir à Nicole Buguet), Bertrand Mougin (pouvoir à Corinne LINDA), Anne-Marie Pellerin (arrivée après la délibération), Sylvain Polturat (arrivé après la délibération), Denis Ridez (pouvoir à Gérard Mouillard)

Nomination d'un secrétaire de séance par le Conseil municipal (Art L2121-15 CGCT) : Mme Nicole BOUILLET est désignée secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2023
- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 9 février 2023

Adopté à l'unanimité

Arrêt du projet de révision du PLU de la commune de Voiteur

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure elle se situe, ainsi que les motifs de cette révision. Elle explique les choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

La délibération du 12 mai 2016 prescrivait la révision du PLU et fixait les modalités de concertation avec la population :

- Une réunion a associé les habitants.
- Une réunion a associé les associations, les activités économiques, les services à la population pendant la phase diagnostic.
- Une exposition a été réalisée en mairie et un cahier de recueil d'avis a été mis à disposition pendant la durée de la consultation.
- Une diffusion d'informations a été faite par le canal du site de la mairie et recueil des avis.

Madame le Maire a dressé un bilan à l'issue de la concertation préalable et l'a présenté au Conseil municipal.

Le premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu au sein du conseil municipal le 7 novembre 2019.

Le second débat sur le PADD a eu lieu au sein du conseil municipal le 6 octobre 2022.

Délibération n°2023-009

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

▪ Prend acte des observations émises pendant la concertation et du bilan qui en a été tiré par Madame le Maire et constate que la concertation a globalement confirmé le bien-fondé des orientations d'aménagement et de développement retenues dans le cadre du PADD,

▪ Arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente,

▪ Précise que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en ayant fait la demande, au Syndicat Mixte chargé du SCoT dont la commune est adhérente.

La présente délibération sera affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

VOTE : 11 POUR

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation d'un projet

Un couple a acheté une maison route de Menétru il y a un an et a pour projet d'implanter une serre et une chambre d'hôte atypique. Or, à la date de l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'urbanisme, leur propriété est classée en zone naturelle, ce qui empêche toute construction. Il demande au Conseil municipal d'examiner leur projet.

- Formations des élus

Le Maire a reçu la liste des prochaines formations dispensées par l'Association des Maires du Jura à destination des élus et la fera parvenir aux conseillers municipaux.

- Chenilles processionnaires

Il a été signalé des chenilles processionnaires dans le quartier de la rue du Four. La commission environnement est chargée de faire un état des lieux auprès des riverains de cette rue, ainsi qu'une sensibilisation sur les moyens à mettre en œuvre pour détruire les nids et limiter la propagation.

- Parvis de l'église

Le revêtement en urbanisme sur le parvis de l'église va être refait au printemps, car il a subi des dommages. Ces dommages avaient été constatés lors de la visite de fin de chantier et ont fait l'objet de réserves lors de la clôture du chantier.

Le Maire
Corinne LINDA



Le secrétaire de séance
Nicole BOUILLET

